

PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
Séance du 16 décembre 2014

Le 16 décembre 2014, à 19h30, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Marie José CARLAC, Maire.

Présents : Marie-José CARLAC, André PERON, Alain PERRON, Annie LE GOFF, Monique LE CREN, Michel LE ROUX, Cédric CAUDEN, Géa MEESTERBERENDS, Hélène LUQUOT, Jean-Paul HARRE, Christian LE FLOCH, Nathalie BOULBEN.

Absent ayant donné pouvoir : Françoise TROUBOUL à Monique LE CREN, Isabelle HELOU à Cédric CAUDEN

Absent excusé : Natacha SANNIER

Date de convocation : 11 décembre 2014

Secrétaire de séance : Annie LE GOFF

Madame le Maire informe l'assemblée de la réception aujourd'hui en mairie de la démission de Monsieur Sylvain ANQUETIL. Madame Natacha SANNIER est donc nommée conseillère municipale.

Le procès-verbal de la séance du 26 novembre 2014 est adopté.

COMPTE RENDU DES REUNIONS ET TRAVAUX

André PERON informe le Conseil Municipal de la bonne avancée de la campagne d'élagage.

Madame le Maire fait un point statistique sur le marché de l'immobilier ancien sur le territoire de Roi Morvan Communauté entre 2007 et 2013, et sur la réunion organisée par la Préfecture au sujet de la loi ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové).

Alain PERRON fait un compte rendu de la réunion Eau du Morbihan du 10/12/2014 à Meslan.

Christian LE FLOCH présente son rôle de correspondant défenses faisant suite à la formation du Faouët du 04/12/2014.

RAPPORT DE LA CLECT

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), mise en place parallèlement à la T.P.U. communautaire au 1^{er} janvier 2002, est en mesure de présenter son rapport. Pour rappel, elle est composée d'un représentant désigné par chacune des 21 Communes-Membres.

Un tableau de synthèse indique pour notre commune, le montant détaillé et le total de déduction à opérer sur l'attribution de compensation.

Ce rapport d'évaluation des charges doit être adopté avant la fin d'année 2014, à la majorité qualifiée prévue par la loi du 12 juillet 1999 sur le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale (les 2/3 des conseils municipaux représentant les 1/2 de la population, ou la 1/2 des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de :

- Adopter le rapport présenté par la CLECT ;
- Prendre acte que l'attribution de compensation de la commune sera diminuée de 732 € pour l'année 2015, soit une attribution de compensation 2015 de 89 938€.

ROI MORVAN COMMUNAUTE – MODIFICATION DES STATUTS

Le Conseil Communautaire du 9 octobre 2014 a approuvé la proposition de modification des statuts de la Communauté de Communes en y ajoutant la mention suivante :

Est déclarée d'intérêt communautaire la ZA de Bouthiry à Le Saint.

Sur proposition du Président de Roi Morvan Communauté, il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification des statuts de Roi Morvan Communauté en y ajoutant la mention suivante au point 1.2.1 :
 - Est déclarée d'intérêt communautaire : La ZA de Bouthiry à Le Saint

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la modification des statuts de Roi Morvan Communauté en y ajoutant la mention suivante au point 1.2.1 :

- Est déclarée d'intérêt communautaire :
 - La ZA de Bouthiry à Le Saint

BUDGET PRINCIPAL – DECISIONS MODIFICATIVES N°4

Madame le Maire propose au Conseil Municipal la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
192	+ 14 332,00 €	2182	+ 20 332,00 €
2188 – op. 54	+ 6 000,00 €		
2315 op. 105	+ 14 543,19 €		
2315 op. 58	- 14 543,19 €		
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
675	+ 20 332,00 €	775	+ 6 000,00 €
		776	+ 14 332,00 €
TOTAL	+ 20 332,00 €	TOTAL	+ 20 332,00 €

A l'unanimité, le Conseil Municipal adopte la décision modificative proposée.

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

L'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans l'hypothèse où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'obtention de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

En outre, jusqu'à l'obtention du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Chapitre	Crédits pour dépenses d'investissement inscrits en 2014 hors crédits afférents au remboursement de la dette	Dépenses pouvant être mandatées, liquidées avant le vote du budget primitif 2015
20	10 105,20 €	2 526,30 €
204	16 858,80 €	4 214,70 €
21	106 780,97 €	26 695,24 €
23	339 936,59 €	84 984,15 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve l'application des dispositions rappelées ci-dessus pour faciliter la gestion de la comptabilité communale,
- Autorise le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au cours de l'exercice précédent comme défini ci-dessous.

Précise que la présente délibération donnera lieu à l'inscription de toutes les dépenses mandatées au budget primitif de 2015.

ORANGE – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005, et compte tenu du calcul de l'actualisation relatif à la redevance d'occupation du domaine public routier due par Orange dans le cadre des artères aériennes, souterraines ou les emprises au sol, le montant de la redevance 2014 se décompose comme suit :

	Patrimoine total occupant le domaine public routier au 31/12/2013	Tarif 2014	Total
Artères aériennes	47,720 kms	53,871 € / km	2 570,72 €
Artères en sous-sol	55,634 kms	40,403 € / km	2 247,78 €
Emprise au sol	1,5 m ²	26,936 € / m ²	40,40 €

Soit un montant total de 4 858,90 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à émettre le titre de recettes correspondant, à l'encontre d'Orange pour la redevance 2014 de l'occupation du domaine public.

TARIFS 2015

LOCATION DE LA SALLE MUNICIPALE (rez-de-chaussée)

Manifestation	Association ou particulier de la commune	Association ou particulier extérieur à la commune
Assemblée générale, Congrès, réunion publique	50 €	90 €
Spectacle à but non lucratif (arbre de Noël)	gratuit	50 €
Spectacle à but lucratif	100 €	200 €
Bal ou fest-noz Association cantonale	100 €	150 €
Buffet, goûter ou café d'enterrement	95 €	145 €
Réunion avec vin d'honneur	gratuit	gratuit
Repas	120 €	240 €

Le forfait nettoyage (50€) est compris dans le montant de la location. Il pourra être déduit pour cas particulier, sur décision du Maire.

Les associations de la Commune pourront bénéficier une fois par an de la location de la salle municipale au tarif de 50€ (coût du nettoyage).

Par ailleurs, à compter du 1^{er} janvier 2015, un acompte de 30% sera demandé à la réservation.

Réunion mensuelle avec utilisation de la cuisine (forfait annuel)	590 €
Chèque caution pour sono	300 €
Chèque caution réservation salle	300 €
Forfait annuel « association »	270 €
Réveillon (professionnel)	300 €

SALLE MUNICIPALE – Sous-sol

Manifestations	Association ou particulier de la commune	Association – Particulier extérieur à la commune	Nettoyage
Manifestation à but non lucratif	Gratuit	Gratuit	A la charge de l'organisateur
Manifestation à but lucratif	20 €	40 €	A la charge de l'organisateur

GARAGES – RUE DES MARRONNIERS

Location mensuelle : 35 €

CONCESSIONS CIMETIERE (3,35m²) ET COLUMBARIUM (1m²)

Le prix s'applique au m² :

15 ans : 55 €

30 ans : 90 €

50 ans : 115 €

CAVEAU COMMUNAL

Par mois pour les 2 premiers mois : 7,20 €

A compter du 3^e mois : 31,00 €

ASSAINISSEMENT COLLECTIF AU BOURG

Forfait de 30 m³ : 40 €

Le m³ supplémentaire : 1,40 €

MATERIEL

Podium : 130 € par manifestation

Ganivelles : gratuites

BIBLIOTHEQUE - MAIRIE

Abonnement annuel famille : 15,00€

Abonnement Ecole Ar Milad : Gratuit

Abonnement ALSH intercommunal : Gratuit

Participation aux animations : 2€ / animation payante

Photocopie et impression internet: 0,20€ / page A4, 0,30€ / page A3, 0,10€ / à partir de 50 copies, 0,30€ / copie couleur

Fax : 0,50€ / envoi et 0,20 € / réception

A l'unanimité, les tarifs présentés ci-dessus sont adoptés par le Conseil Municipal pour l'année 2015.

TARIFS PERISCOLAIRES 2015

- Repas enfants : 2,60 €
- Repas adultes : 4,50 €
- Garderie périscolaire du soir : 1,30 € (gratuite le matin et le mercredi)

A 12 voix pour et 2 abstentions, les tarifs présentés ci-dessus sont adoptés par le Conseil Municipal pour l'année 2015.

INDEMNITE RECEVEUR MUNICIPAL

Madame la Maire rappelle qu'un arrêté en date du 16 décembre 1983 a précisé les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil au comptable du Trésor. Conformément à l'article 3 de l'arrêté précité, une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de Comptable du Trésor, car l'indemnité est allouée au Receveur Municipal à titre personnel, pour la durée du mandat municipal.

CONSIDERANT que Madame Catherine BOUSSION a été nommée receveur municipal en remplacement de Monsieur Didier LAURENT,

Vu l'article 97 de la loi n°82.13 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- de demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- de lui accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% par an, pour la prestation d'assistance et de conseil du conseil municipal de Lanvégen,
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à Madame Catherine BOUSSION.

PREFECTURE DU MORBIHAN – CONVENTION ACTES

Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité.

Vu l'adhésion au syndicat mixte e-megalis Bretagne lors du conseil municipal du 26 novembre 2014, Madame le Maire propose de participer au projet national ACTES (Aides au Contrôle de légalité d'EmatérialiSé), dispositif de télétransmission mis en œuvre par le ministère de l'Intérieur.

Les avantages attendus par la télétransmission se mesurent notamment en termes d'économies de papier et d'affranchissement postal, ainsi que des gains de temps dans l'acheminement des actes, l'archivage et les recherches documentaires. La sécurité des échanges est garantie en ce qui concerne l'identité des parties, l'intégrité des documents et leur horodatage. Enfin, l'accusé de réception de la Préfecture est retourné en quelques minutes.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à :

- Signer la convention avec le représentant de l'Etat.

QUESTIONS DIVERSES

- 1) Suite aux différents échanges qu'il y a eu lors du vote des tarifs 2015, il est proposé de créer un groupe de travail pour analyser les coûts des différents services.
- 2) Christian LE FLOCH informe que l'immeuble de la Vieille Ecole va être mis en vente par le diocèse et propose à la municipalité de réfléchir au rachat de cette bâtisse qui présente un très fort potentiel.
- 3) André PERON rappelle que les détecteurs de fumée seront obligatoires à compter de mars 2015.
- 4) Alain PERRON rappelle également que l'enquête publique concernant l'Aménagement Foncier se clôture le 20 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h50.